



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
AUTORISANT UN DÉFILÉ POUR LA CHASSE AUX  
BONBONS D'HALLOWEEN ORGANISÉ PAR  
L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES  
JEUDI 31 OCTOBRE 2024 A PARTIR DE 17 H 00**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatifs à la sécurité publique ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.412-51 et suivants, relatif aux conditions de circulation des piétons sur la voie publique ;

Vu le plan Vigipirate 'Urgence attentat' et la réglementation relative à la gestion des risques d'attentats ;

Vu la demande formulée par Madame Mélanie Barrois, Présidente de l'Amicale des parents d'élèves de Dizy en date du 19 septembre 2024, sollicitant l'autorisation d'un défilé à l'occasion de la chasse aux bonbons d'Halloween le jeudi 31 octobre 2024 ;

Considérant que cette manifestation festive se déroulera dans l'espace public et nécessite une organisation rigoureuse afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité renforcées pour le dans le cadre du plan Vigipirate et des règles en matière de sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Amicale des parents d'élèves de Dizy, représentée par Madame Mélanie Barrois, domiciliée à Dizy (Marne), au 316 rue Dupont Suaire, est autorisée à organiser un défilé à l'occasion de la chasse aux bonbons d'Halloween ; le jeudi 31 octobre 2024 à partir de 17h00. Le départ et le retour de ce défilé se feront sur la place du Vieux Château - 51530 Dizy.

**Article 2** : Le parcours du défilé empruntera exclusivement les trottoirs des rues suivantes :

Au départ de la Place du Vieux Château, rue du Vieux Château, allée Mireille et Camille Lina, traversée de la rue de Reims, avenue du Léon, rue Jacques Prévert, place Marcel Pagnol, rue Romain Rolland, avenue du Léon, rue Paul Fort, avenue du Léon, allée Jean de la Bruyère, avenue du Léon, rue de Reims et sa traversée, allée Mireille et Camille Lina, rue du Vieux Château, place du Vieux Château.

Le cortège sera encadré par des bénévoles désignés par l'Amicale des parents d'élèves.

.../...

.../...

**Article 3 :** Tous les participants aux défilés y compris les accompagnateurs sont tenus de porter un gilet de sécurité fluorescent afin d'assurer leur visibilité, conformément à la réglementation en vigueur sur les manifestations en voie publique.

**Article 4 :** Les organisateurs sont chargés de mettre en place un dispositif de sécurité adapté. Ce dispositif comprendra :

- Une signalisation claire du parcours ;
- Des bénévoles encadrant le défilé, munis de gilets fluorescents, positionnés aux points stratégiques pour assurer la sécurité des traversées de rue ;
- La présence d'au moins une personne formée aux premiers secours.

**Article 5 :** En cas de déclenchement du plan Vigipirate niveau 'Urgence attentat' ou en cas de menace terroriste, le défilé pourra être annulé sans préavis. En cas de survenue d'un incident durant la manifestation, les organisateurs devront suivre les consignes des forces de l'ordre et des autorités compétentes, notamment en ce qui concerne l'évacuation des participants par des zones sécurisées.

**Article 6 :** La Gendarmerie nationale sera informée du déroulement de cette manifestation. Elle sera autorisée à intervenir pour encadrer le défilé si nécessaire. Elle pourra ordonner l'arrêt du défilé en cas de danger ou d'incident compromettant la sécurité des personnes.

**Article 7 :** Les organisateurs s'engagent à respecter les dispositions de cet arrêté et à assurer la bonne tenue du défilé dans le respect de l'ordre public. Toute infraction aux conditions fixées pour entraîner la suspension immédiate de la manifestation.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie nationale
- Amicale des parents d'élèves de Dizy

Fait à DIZY, le 14 octobre 2024

  
Maire  
Antoine CHIQUET